



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOU	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Résorption de l'habitat indigne : approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'année 2022 à intervenir avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or.**

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2020-2024 a été élaboré en application des dispositions de l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014. Il vise à apporter une cohérence des actions répondant aux besoins des ménages les plus en difficultés. Ce plan est issu de la fusion du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Le dispositif de résorption de l'habitat indigne, qui s'inscrit dans le cadre du PDALHPD, est axé sur les objectifs suivants :

- le renforcement du repérage des personnes en situation de mal-logement ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour apporter les solutions de remédiation adaptées : le relogement des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité, la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité, d'arrêt d'exposition au plomb et de sortie de péril, ...
- l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre de leurs compétences.

Au niveau local, un dispositif partenarial a été mis en œuvre en 2006 réunissant l'État, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et Dijon métropole.

En termes d'organisation, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte d'Or assure l'animation et la gestion du dispositif de suivi des situations signalées.

Depuis 2018, le principe d'un groupement de commande a été retenu pour recourir à l'ingénierie spécialisée nécessaire et se traduit par une convention permettant à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention.

L'opérateur ainsi missionné est habilité à réaliser des diagnostics « décence » et dispose des compétences pour appréhender la complexité technique, juridique et sociale des situations relevant des différentes procédures (insalubrité, péril, urgence en cas de danger imminent, ...).

Pour le soutien aux travaux, Dijon métropole mobilise également les crédits liés à sa Délégation des Aides à la Pierre "Parc privé ancien".

Le projet de convention partenariale 2022, annexé à la présente délibération, porte sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2021. Cela se traduit, concernant le territoire de Dijon métropole, par une prévision de prise en charge, au regard des différents signalements intervenus en 2021, de 13 nouvelles situations (en date du 14 septembre 2021) et le suivi des procédures pour les dossiers en cours.

Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire évaluée à 26 400 € TTC, à la répartition suivante : Anah (38 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (36 %) ; Conseil Départemental de Côte d'Or (22 %) ; la contribution de Dijon métropole représentant 4 %, soit un montant de l'ordre de 1 056 € TTC.

Il est rappelé que l'association de Dijon Métropole à ce dispositif permet de poursuivre l'action en faveur de la résorption des situations de mal-logement et de logement indigne tout en optimisant les dépenses d'intervention.

A noter que, pour l'avenir, la mise en place d'une convention pluriannuelle est à l'étude en vue de disposer d'un outil d'intervention plus adapté aux enjeux que présente la prise en charge des situations concernées.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités de partenariat, telles que figurant dans la convention annexée à la présente délibération, présidant au groupement de commande 2022 à intervenir avec l'État, l'Anah, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or relatif à la mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne pour l'exercice 2022 ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur le budget métropolitain 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite-convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	